

Gouvernement du Québec

### Décret 634-97, 13 mai 1997

CONCERNANT l'approbation préalable de l'octroi d'une subvention au montant de 2 032 476 \$ à la Fédération des comités de parents de la province de Québec

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), accorde aux parents le droit de participer à l'administration des écoles et des commissions scolaires au sein des comités de parents institués par l'article 189 de cette loi;

ATTENDU QUE la Fédération des comités de parents de la province de Québec est un organisme sans but lucratif institué par lettres patentes délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) dont l'objet principal est de favoriser la participation des parents et la vitalité des comités de parents;

ATTENDU QU'il est opportun d'assurer le fonctionnement de la Fédération en lui versant une subvention au montant total de 2 032 476 \$ pour les années financières 1997-1998 à 1999-2000 sur les sommes mises annuellement à la disposition de la ministre de l'Éducation par le Parlement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor recommande l'approbation préalable de l'octroi à la Fédération d'une subvention au montant de 2 032 476 \$ pour les années financières 1997-1998 à 1999-2000;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE la ministre de l'Éducation soit autorisée à verser à la Fédération des comités de parents de la province de Québec, sur les sommes mises annuellement à sa disposition par le Parlement, une subvention au montant total de 2 032 476 \$ pour les années financières 1997-1998 à 1999-2000, aux conditions et selon les modalités déterminées dans l'entente à intervenir entre la ministre de l'Éducation et la Fédération des comités de parents de la province de Québec, substantiellement conforme au projet d'entente annexé à la recommandation de la ministre de l'Éducation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27814

Gouvernement du Québec

### Décret 635-97, 13 mai 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret 263-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'Institut se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, en vigueur depuis le 10 octobre 1992, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, dont un étudiant de l'Institut, nommé pour deux ans et désigné par les étudiants de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 310-96 du 13 mars 1996, monsieur François Schiettekatte était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les désignation et recommandation requises par le paragraphe *c* de l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Agnès Gatignol, étudiante, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Schiettekatte.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27836